

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2024**  
~~~~~

PROJET PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE
DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE VALLÉE DE L'HÉRAULT
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 7 novembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Ronny PONCE à M. Thibaut BARRAL, Mme Christine DEBEAUCÉ à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Pierre PUGENS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, M. Henry MARTINEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Claude CARCELLER à M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON à M. Pascal DELIEUZE.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

VU les textes de référence élaborés par le Ministère de la culture fixant les principes dans lesquels l'enseignement artistique est dispensé, tout en précisant la nature des missions des établissements d'enseignement artistique spécialisés, en l'état la charte de l'enseignement artistique (2001) et le nouveau Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (septembre 2023) ;

VU ensemble la délibération du Conseil Communautaire n°3072 en date du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault intégrant notamment la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » dont l'Ecole de musique intercommunale (EMI) ;

VU la délibération n°1750 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 relative à l'adoption du projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault pour la période 2018-2025, développé à partir de 4 Fondamentaux et de 4 Valeurs, dans un objectif de 4 Enjeux « Territorial – Service public – Educatif et pédagogique – Culturel et Artistique » accompagnés des objectifs stratégiques et des déclinaisons opérationnelles ;

VU l'adoption par le Conseil départemental de l'Hérault en date du 15 mai 2023 d'un nouveau Schéma départemental d'enseignement et de pratiques musicales (SDEFAM 2023-2028) ;

CONSIDERANT la volonté de la CCVH, affirmée dans son projet de territoire 2016-2025, « par la culture, d'accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes », de renforcer le développement et l'élargissement des publics de la culture,

CONSIDERANT que les objectifs du SDEPAM susvisé sont les objectifs :

- Consolider et accompagner la diversité de l'offre d'enseignement musical spécialisé et de pratique musicale d'ensemble sur les territoires
- Accroître l'accessibilité à l'enseignement et à la pratique d'ensemble pour tous
- Organiser la coopération entre les écoles de musique
- Valoriser le SDEPAM, ses acteurs et ses bénéficiaires.

CONSIDERANT la structuration, les missions et les axes de développement de l'Ecole de musique intercommunale, sa classification en Ecole ressource par le département de l'Hérault, s'accompagnant de divers engagements :

- Un engagement à piloter des démarches de coopération ou à y participer
- Une implantation selon des Zones d'Influence définies par le CD34
- Le respect de critères qualitatifs et éthiques

CONSIDERANT que pour ce faire, l'école de musique s'appliquera :

- à piloter des projets de coopération et animer des espaces d'échanges de pratiques, de coordination,
- à proposer au moins 5 disciplines différentes, hors Formation Musicale, et une (des) pratiques d'ensemble et/ou un (des) cours collectifs,
- à maintenir des droits d'inscription annuels inférieurs à 450 € (quatre cent cinquante euros) aux résidents mineurs de la / des collectivités de référence, pour un cursus complet incluant pratique individuelle, pratique d'ensemble et formation musicale,
- à justifier qu'au minimum 40 % du volume horaire d'enseignement hebdomadaire total est assuré par des enseignants qualifiés au minimum DE, DUMI (ou équivalents) tout en respectant les règles de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT le rayonnement de l'Ecole de musique intercommunale, tant au niveau territorial qu'en direction des publics avec :

- Plus de 2 500 enfants sensibilisés dans le cadre des actions « grandir en musique » ou « musique à l'école »,
- Plus de 370 élèves musiciens inscrits dans divers parcours de formation sur les différentes antennes de l'école de musique,
- Une programmation culturelle ambitieuse de plus d'une centaine de concerts annuels, accueillant environ 10 000 spectateurs et enfin un engagement à encourager, à développer la mise en réseau des établissements d'enseignement artistique par l'animation d'un collectif de directeurs et la mise en œuvre de projets fédérateurs à l'échelon départemental...

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le plan de financement prévisionnel de fonctionnement dans le cadre du projet pédagogique et artistique de l'Ecole de musique intercommunale Vallée de l'Hérault pour l'année scolaire 2024-2025 d'un coût total estimé à ce jour de 799 105 € TTC,
- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil départemental de l'Hérault pour la demande de subventions,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Transmission au Représentant de l'État N° 3665

Publication le 19/11/2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241118-19347-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / en euros					
DEPENSES de FONCTIONNEMENT			RECETTES de FONCTIONNEMENT		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Charges à caractère général	60 900	7.62 %	Conseil Départemental de l'Hérault	50 000	6.25 %
Charges de personnel	732 000	91.60 %	Redevances et droits à caractère culturel	112 750	14.11 %
Autres charges de gestion courante	6 205	0.78 %			
			PART FINANCEURS	162 750	20.36 %
			PART AUTOFINANCEMENT	636 355	79.64 %
TOTAL TTC	799 105	100 %	TOTAL TTC	799 105	100 %